



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/48/961  
30 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 136 de l'ordre du jour

### FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (A/48/690/Add.3). Les représentants du Secrétaire général ont présenté le rapport et fourni des renseignements complémentaires. La présence de représentants de la FORPRONU – le chef des services administratifs, qui était assisté par le fonctionnaire chargé du budget et de l'administration, le chef des services d'appui intégré et le chef du génie – présentait un intérêt particulier pour le Comité. L'équipe de la FORPRONU lui a également communiqué de nombreux renseignements supplémentaires et précisions concernant les objectifs administratifs et techniques de l'opération.
2. Dans l'introduction du rapport (par. 1 à 12), le Secrétaire général donne des renseignements d'ordre général sur le déroulement de l'opération mais il n'indique pas la mesure dans laquelle l'élargissement du mandat a affecté le plan d'opérations. Établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 743 (1992) du 21 février 1992, le mandat initial de l'opération a été élargi en vertu de 14 décisions prises par le Conseil. Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport, le mandat actuel de l'opération a été prorogé du 1er avril au 30 septembre 1994 par la résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1994. Par cette résolution, le Conseil a également autorisé l'augmentation des effectifs de la FORPRONU dans la limite de 3 500 soldats supplémentaires, 20 observateurs militaires et 20 membres de la police civile. Par sa résolution 914 (1994) du 27 avril 1994, il a décidé d'augmenter les effectifs de la FORPRONU dans la limite de 6 550 soldats supplémentaires, 150 observateurs militaires et 275 contrôleurs de police civile, en sus des accroissements déjà approuvés par sa résolution 908 (1994).
3. Dans la partie IV de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur le Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses communes du commandement de la Force en Bosnie-Herzégovine, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, pour lequel une contribution initiale de 330 000 dollars a été

reçue, et le Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo. En ce qui concerne ce dernier fonds, le Comité a été informé qu'une conférence d'annonce de contributions se tiendrait à New York, le 29 juin 1994. Comme indiqué aux paragraphes 23 et 25 du rapport, les deux fonds ont été créés en mars 1994. Le Comité a été informé que ces fonds étaient soumis à des charges relatives à l'appui aux programmes, au taux standard, et que leur mandat lui serait communiqué, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière.

#### Administration financière

4. La partie V du rapport, intitulée "Administration financière", contient, au paragraphe 27, une proposition selon laquelle l'Assemblée générale déciderait que l'exercice budgétaire applicable à la FORPRONU s'étendrait sur une période de 12 mois, soit du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, avec effet au 1er avril 1994 et sous réserve que le mandat de la FORPRONU soit prorogé par le Conseil de sécurité. À ce sujet, le Comité rappelle l'avis qu'il avait exprimé au paragraphe 42 de son rapport (A/47/990) concernant l'instauration d'un exercice financier de 12 mois pour les opérations de maintien de la paix :

"Cette démarche pourrait être tout particulièrement pertinente dans le cas des opérations dont la structure est stable. Elle ne serait pas inconciliable avec les dispositions distinctes qui définissent la durée du mandat et n'aboutirait pas à la mise en recouvrement de contributions annuelles, dans la mesure où on ne peut demander aux États Membres d'acquitter des contributions que pour la période sur laquelle porte un mandat existant... Le Comité prie le Secrétaire général d'examiner une telle solution sous tous ses aspects et d'étudier les modalités selon lesquelles elle pourrait être appliquée aux opérations de maintien de la paix, pour examen par le Comité consultatif et par l'Assemblée générale, de manière à leur permettre de formuler des recommandations sur la question dès que possible".

5. Le Comité consultatif envisage d'étudier la question de l'établissement d'un exercice financier spécial pour la FORPRONU lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

6. Au paragraphe 28 de son rapport (A/48/690/Add.3), le Secrétaire général indique que le montant brut des ressources qui ont été fournies à la FORPRONU par l'Assemblée générale pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 31 juillet 1994 s'élève au total à 2 166 096 807 dollars (montant net : 2 152 265 839 dollars) et que le montant brut des dépenses est estimé pour la même période à 2 111 616 669 dollars (montant net : 2 098 561 170 dollars). Les comptes font actuellement apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 28 260 638 dollars (montant net : 28 320 469 dollars). Le tableau ci-après, qui a été communiqué au Comité consultatif, récapitule les mesures qui ont été prises jusqu'à présent concernant les ressources disponibles et les contributions mises en recouvrement pour la FORPRONU pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 31 juillet 1994 :

/...

	<u>Montant brut</u> (dollars)	<u>Référence</u>
<b>1. <u>Montants autorisés</u></b>		
a) <u>Ressources disponibles</u>		
12 janvier 1992-14 octobre 1992	251 500 000	Résolution 46/233
12 janvier 1992-14 octobre 1992	10 000 000	Résolution 47/210 A
15 octobre 1992-20 février 1993	290 049 500	Résolution 47/210 A
21 février 1993-31 mars 1993	27 759 900	Résolution 47/210 B
1er avril 1993-30 juin 1993	141 193 575	Résolution 47/210 B
1er avril 1993-30 juin 1993	86 391 325	Résolution 47/210 B
1er avril 1993-30 juin 1993	55 000 000	Résolution 47/210 B
1er juillet 1993-30 septembre 1993	200 000 000	Résolution 48/238
1er octobre 1993-31 décembre 1993	195 000 000	Résolution 48/238
1er juillet 1993-28 février 1994	383 408 000	Résolution 48/238
1er mars 1994-31 mars 1994	80 470 659	Résolution 48/238
Total partiel, a)	1 720 772 959	
b) <u>Engagements de dépenses</u>		
1er avril 1994-31 juillet 1994	381 723 848	Résolution 48/238
1er avril 1994-31 juillet 1994	63 600 000	Décision 48/470 C
Total partiel, b)	445 323 848	
Total, rubrique 1	2 166 096 807	
<b>2. <u>Montants mis en recouvrement</u></b>		
12 janvier 1992-14 octobre 1992	251 500 000	Résolution 46/233
12 janvier 1992-14 octobre 1992	10 000 000	Résolution 47/210 A
15 octobre 1992-20 février 1993	290 049 500	Résolution 47/210 A
21 février 1993-31 mars 1993	27 759 900	Résolution 47/210 A
1er avril 1993-30 juin 1993	141 193 575	Résolution 47/210 A
1er avril 1993-30 juin 1993	86 391 325	Résolution 47/210 B
1er avril 1993-30 juin 1993	55 000 000	Résolution 47/210 B
1er juillet 1993-30 septembre 1993	200 000 000	Résolution 47/210 B
1er octobre 1993-31 décembre 1993	195 000 000	Résolution 47/210 B
1er juillet 1993-28 février 1994	166 479 800	Décision 48/470 A
1er juillet 1993-28 février 1994	190 708 700	Résolution 48/238
1er mars 1994-31 mars 1994	80 470 659	Résolution 48/238
1er avril 1994-31 juillet 1994	286 292 886	Résolution 48/238
Total, rubrique 2	1 980 846 345	
<b>3. <u>Sommes portées au crédit des États Membres</u> <u>provenant des soldes inutilisés</u></b>		
1er juillet 1993-28 février 1994	26 219 500	Résolution 48/238
Total, rubriques 2 et 3	2 007 065 845	
<b>4. <u>Montant à mettre en recouvrement</u> (1er avril-30 septembre 1994)</b>		
(rubriques 1 et 2)	159 030 962	

/...

7. Comme il ressort du tableau ci-dessus, un montant de 2 007 065 845 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 1er juillet 1994. Le Comité consultatif a été informé qu'au 13 juin 1994, le solde des contributions non acquittées par les États Membres pour cette période se chiffrait à 624 546 986 dollars.

#### Exécution du budget

8. Comme indiqué au paragraphe 29 de la partie VI du rapport, intitulée "Rapport sur l'exécution du budget de la FORPRONU pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994", le rapport sur l'exécution du budget et les renseignements complémentaires sur la question seront publiés en tant qu'additif au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé qu'un examen détaillé des engagements non réglés était en cours et que le rapport avait été retardé dans l'attente de la réception de données plus précises.

9. Le Comité consultatif regrette que le rapport sur l'exécution du budget n'ait pas été disponible lorsqu'il a examiné les prévisions. Il souligne que l'établissement de rapports sur cette question continuera de poser des problèmes sur le terrain et au Siège tant que n'auront pas été réglés les problèmes causés par la fréquence de l'élaboration et de l'approbation des budgets et par l'absence de systèmes de comptabilité adéquats et efficaces. Cette situation est aggravée par les fréquents changements apportés au mandat de la Force. Par exemple, les représentants du Représentant spécial du Secrétaire général pour la FORPRONU ont informé le Comité consultatif qu'ils avaient établi 25 budgets en 21 mois; en outre, à la fin de chaque exercice financier, tous les comptes doivent être clôturés et rouverts pour la période suivante.

10. Compte tenu de la dimension de l'opération et en attendant l'examen par l'Assemblée générale et lui-même d'un certain nombre de questions de politique générale à ce sujet, le Comité prie le Secrétaire général de veiller à la mise en place de systèmes qui permettraient d'améliorer l'administration et la gestion de la Force, y compris la capacité de collecter les données les plus récentes sur l'exécution du budget. Il recommande que le rapport sur l'exécution du budget de la FORPRONU pour la période comprise entre le 1er juillet 1993 et le 31 mars 1994 soit soumis dès que possible et que les montants que devront acquitter les États Membres tiennent compte, dans la mesure du possible, des informations contenues dans le rapport ci-dessus sur l'exécution du budget.

#### Remboursement des États qui fournissent des contingents

11. Dans la partie IX de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur les dépenses qui ont été remboursées aux États fournissant des contingents mais non pas sur les dépenses relatives au remboursement du matériel leur appartenant. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses relatives aux contingents avaient été remboursées intégralement, aux taux standard, pour la période se terminant le 28 février 1994. Il a également été informé que les montants dus aux États fournissant des contingents pour la période comprise entre le 1er mars et le 31 mai 1994 au titre des dépenses relatives aux contingents étaient estimés à 103,2 millions de dollars.

/...

Le Comité a en outre été informé que les montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents pour la période comprise entre le 12 janvier 1992 et le 31 juillet 1994 se chiffraient au total à 80,5 millions de dollars et qu'au 30 juin 1994 aucun versement n'avait été effectué.

#### Application des recommandations antérieures du CCQAB

12. La partie X du rapport du Secrétaire général contient des informations et des commentaires concernant les recommandations antérieures du CCQAB. Le Comité consultatif se félicite de ces informations et des efforts déployés pour donner effet à ses recommandations. Il note toutefois qu'il n'a pas été tenu compte de certaines des observations et recommandations figurant dans son rapport précédent (A/48/878). Le Comité demande que ses recommandations, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, ne soient pas appliquées de manière sélective et que les mesures qui ont été prises soient clairement indiquées dans le rapport du Secrétaire général.

13. Le Comité consultatif rappelle également que, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU (A/48/690 et Add.1 à 3), on lui a fait savoir qu'un examen détaillé de l'opération était en cours et que les résultats seraient communiqués avant le prochain examen du mandat de la Force par le Conseil de sécurité. Le Comité a été informé que l'examen comprenait l'aspect politique de la Force et que les résultats figuraient dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> présenté au Conseil de sécurité avant qu'il ne décide de proroger le mandat de la FORPRONU jusqu'au 30 septembre 1994.

#### Décisions que doit prendre l'Assemblée générale

14. Au paragraphe 76 de son rapport (A/48/690/Add.3), le Secrétaire général indique que l'Assemblée générale devrait, en ce qui concerne le financement de la FORPRONU, prendre les mesures suivantes à la reprise de sa quarante-huitième session :

"a) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 915 680 300 dollars (montant net : 910 608 300 dollars), comprenant le montant brut de 381 723 848 dollars (montant net : 378 187 080 dollars) autorisé au paragraphe 22 de sa résolution 48/238 et le montant brut de 63 600 000 dollars (montant net : 63 200 000 dollars) qu'elle a autorisé pour la FORPRONU pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994 dans sa décision 48/270 C;

b) Répartir entre les États Membres un crédit supplémentaire d'un montant brut de 629 387 414 dollars (montant net : 626 967 990 dollars) pour la FORPRONU, pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994, compte tenu du crédit d'un montant brut de 286 292 886 dollars (montant net : 283 640 310 dollars) déjà réparti entre les États Membres conformément à la résolution 48/238 de l'Assemblée générale;

/...

c) Décider de déduire des charges réparties entre les États Membres la part respective du montant brut du solde inutilisé de 28 260 638 dollars (montant net : 28 320 469 dollars) pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 mars 1993;

d) Pour la période postérieure au 30 septembre 1994 et au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date, dégager sous forme d'ouverture de crédit ou d'autorisation d'engagement de dépenses, les sommes nécessaires pour couvrir un montant brut de 167 686 950 dollars (montant net : 166 242 200 dollars) par mois et de répartir ce montant entre les États Membres;

e) Décider qu'à partir du 1er avril 1994 la FORPRONU aura un exercice budgétaire de 12 mois s'étendant du 1er avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force."

#### Organisation du document relatif au budget

15. Le Comité consultatif note avec satisfaction que, conformément à la demande de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU a été présenté avant le 15 juin 1994. Il a procédé à un échange de vues, avec les représentants du Secrétaire général, sur l'adéquation de la formule actuellement utilisée pour la présentation du projet de budget des opérations de maintien de la paix. Le Comité fait observer que la formule est la même pour toutes les opérations de maintien de la paix, quelle que soit l'importance de l'opération, et il est convaincu qu'elle n'est plus appropriée, surtout lorsqu'il s'agit du projet de budget d'une grosse opération, comme la FORPRONU, qui représente maintenant près de 2 milliards de dollars par an.

16. Le budget de la FORPRONU est organisé de telle manière que l'analyse des prévisions est une opération très complexe, qui prend beaucoup de temps. Tout d'abord, ceci ne permet guère d'apprécier pleinement les demandes de crédits supplémentaires présentées par le Secrétaire général. Par exemple, les frais de premier établissement liés à l'expansion du mandat de la FORPRONU ou le coût du maintien de la Force au niveau déjà autorisé n'apparaissent pas clairement. Ensuite, il est très difficile d'analyser les demandes de crédits supplémentaires, correspondant aussi bien au personnel civil qu'à des dépenses d'investissement, par rapport à ce qui existe déjà.

17. L'organisation du document obscurcit les relations entre les différentes données qu'il contient. Ainsi, on trouve à l'annexe V les prévisions de dépenses sous 21 rubriques et les détails sont donnés à l'annexe VI. Par exemple, pour les transmissions, l'annexe V donne un chiffre de 20,7 millions de dollars mais ce chiffre ne comprend pas les dépenses de personnel pour la section des communications, pour laquelle on demande un accroissement des effectifs de 48,6 %. De même, pour les transports, le montant de 110,1 millions de dollars donné à l'annexe V ne comprend pas les dépenses de personnel alors qu'un accroissement de 203 % des postes est demandé pour la section des Services d'appui intégrés.

/...

18. Le Comité consultatif en conclut que l'organisation actuelle des documents relatifs au budget – organisation conçue à une époque où les opérations de maintien de la paix étaient moins nombreuses et moins importantes – ne convient plus et ne fournit pas les renseignements nécessaires pour une analyse qualitative des opérations de maintien de la paix, notamment dans le cas des grosses opérations, comme la FORPRONU. Le Comité consultatif recommande donc que l'organisation des budgets des opérations de maintien de la paix soit perfectionnée, de manière à ce qu'il soit plus facile de justifier les besoins en matière de ressources et en ce qui concerne les services, les unités administratives et le volume de travail, et de prendre en considération les objectifs de l'opération. Le Comité consultatif recommande en outre que le Secrétaire général tienne compte de ses observations et propose les améliorations nécessaires à l'organisation des documents relatifs au budget dans le contexte de son prochain rapport sur le financement de la Force. Il rappelle à cet égard ce qu'il avait dit au paragraphe 3 de son rapport du 24 juin 1994 (A/48/956) : "il est temps d'établir un modèle pour la présentation de ces rapports sur le financement du maintien de la paix".

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994

19. Sur la base du rapport du Secrétaire général (A/48/690 et Corr.1 à 3) et du rapport du Comité consultatif sur la même question (A/48/878), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 48/238 du 18 avril 1994, sur le financement de la FORPRONU, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 95 430 962 dollars pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mars 1994 et ceci compte non tenu de l'accroissement des effectifs de la Force autorisé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 908 (1994) du 31 mars 1994 et 914 (1994) du 27 avril 1994 (voir par. 2 et 3 ci-dessus), dont le coût représenterait, selon les estimations du Secrétaire général, un montant brut de 296,9 millions de dollars pour une période initiale de six mois. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également approuvé la mise en recouvrement d'un montant brut de 286 092 886 dollars (soit un montant net de 283 640 310 dollars) pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994 alors que le montant total brut des engagements autorisés pour la même période est de 381 723 848 dollars (montant net : 378 187 080 dollars).

20. Le Conseil de sécurité ayant adopté sa résolution 908 (1994), dans laquelle il a notamment étendu le mandat de la FORPRONU, compte tenu du cessez-le-feu à Sarajevo et dans ses environs, l'Assemblée générale a, par sa décision 48/470 C du 14 avril 1994, autorisé le Secrétaire général à engager, mensuellement, des dépenses supplémentaires à concurrence d'un montant brut de 15,9 millions de dollars des États-Unis (soit un montant net de 15,8 millions de dollars) pour assurer le fonctionnement de la Force du 1er avril au 31 juillet 1994. Comme ce montant n'a pas encore été mis en recouvrement, le montant total brut des engagements autorisés pour la période en question est de 445 323 848 dollars alors que le montant total brut des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée générale pour la même période est de 286 292 886 dollars.

/...

21. L'annexe I au rapport du Secrétaire général contient un état récapitulatif, par mandat, des effectifs militaires autorisés. On trouvera ci-après une comparaison des totaux figurant dans ladite annexe, des prévisions du Secrétaire général (pour la fin de la période) et des effectifs déployés au 10 juin 1994 :

	Effectifs autorisés	Effectifs inscrits au budget	Effectifs déployés
Observateurs militaires	748	748 (au 15 août 1994)	594
Contingents	44 870*	40 420 (au 30 sept. 1994)	34 122
Police civile	1 011	1 011 (au 30 sept. 1994)	659

\* Dont 32 395 hommes dans le personnel d'infanterie et 12 475 hommes dans le personnel d'appui.

22. Le Comité a reçu un état détaillé du personnel militaire et civil déployé (prévisions et chiffres réels au 10 juin 1994) pour la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995, qui est reproduit en annexe au présent rapport. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de présenter, dans ses futurs projets de budget pour la FORPRONU, la répartition des effectifs des contingents militaires entre personnel d'infanterie et personnel d'appui.

23. Les prévisions de dépenses sont, selon la pratique habituelle, établies en fonction du déploiement progressif des contingents; ainsi que le Secrétaire général le dit au paragraphe 26 de l'annexe VI de son rapport, le montant indiqué correspond aux sommes remboursées aux gouvernements pour un effectif moyen de 35 396 militaires. Or, d'après le calendrier de déploiement des contingents qui figure au paragraphe 11 de l'annexe VI, 42 420 hommes devaient être déployés à la fin de la période sur laquelle porte le mandat actuel; pourtant, comme on l'a vu plus haut, au 10 juin 1994, 34 122 hommes étaient déployés. Ce chiffre (34 122) est à rapprocher de ce qui est dit dans l'annexe au présent rapport, à savoir que 35 559 hommes doivent être déployés en juin 1994. Compte tenu du retard observé dans le déploiement des contingents à la mi-juin 1994, le Comité consultatif estime que le calendrier de déploiement des contingents est quelque peu optimiste et qu'il ne paraît donc guère probable que la totalité des crédits demandés soit nécessaire.

24. À la rubrique "Détente et loisirs" (annexe VI, par. 27), un crédit de 3 588 700 dollars est inscrit pour les permissions de détente (2 601 600 dollars), pour d'autres activités de détente et de loisirs (637 100 dollars) et pour la construction d'installations de détente et de loisirs (350 000 dollars). À cet égard, le Comité estime que ce dernier montant (350 000 dollars) aurait dû être inclus dans le coût des travaux de rénovation et de construction à la base logistique de Split.

/...



25. Une somme de 46 965 000 dollars a été inscrite au budget pour les rations. Le Comité relève au paragraphe 28 de l'annexe VI que ce montant a été calculé sur la base de 7,50 dollars par personne et par jour. Or, il rappelle que, lorsqu'il a examiné le projet de budget de la FORPRONU qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/48/690 et Corr.1 à 3), il a été informé qu'au 1er janvier 1994, le taux avait été ramené de 7,10 dollars à 6,50 dollars par jour. Le Comité note que, selon le paragraphe 28 de l'annexe VI du rapport, les rations sont distribuées conformément aux normes approuvées en la matière. Le Comité a été informé que c'était le coût du pain et de l'eau qui avait fait passer le taux de 6,50 dollars à 7,50. Le montant de 6,50 dollars ne comprend que les rations de base.

26. Le Comité consultatif rappelle que, tout en reconnaissant qu'il existait certaines difficultés en ce qui concerne l'établissement des statistiques relatives aux effectifs militaires, il a recommandé au paragraphe 28 de son rapport (A/48/878) "qu'un système comptable efficace soit mis en place et que des instructions claires soient données aux autorités militaires à cet égard". Le Comité n'a pas reçu d'information sur l'application de cette recommandation. Il demande donc que, dans son prochain projet de budget, le Secrétaire général indique les mesures prises pour donner effet à la recommandation du CCQAB.

27. Un montant de 16 566 400 dollars a été prévu pour le déploiement, la relève et le rapatriement des troupes. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 31 et 32 de l'annexe VI du rapport du Secrétaire général, ce montant comprend un crédit de 9 688 000 dollars pour le rapatriement, par les soins d'entreprises privées, de 14 205 militaires après six mois et les frais de voyage de leurs remplaçants à destination de la zone, ainsi qu'une somme de 3 782 100 dollars pour la relève de 8 797 militaires, qui sera assurée par un avion loué à cette fin. En réponse aux questions posées, le Comité a été informé que les statistiques nécessaires pour justifier la rentabilité de la location n'étaient pas encore disponibles car l'avion était loué depuis peu de temps. Le Comité demande que ces statistiques apparaissent dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU.

28. Un montant de 82 710 800 dollars est prévu pour le remboursement aux gouvernements qui fournissent des contingents du matériel appartenant aux contingents fournis à la demande de l'ONU. Le montant total de 82 710 800 dollars se décompose en 35 513 000 dollars correspondant aux montants autorisés (ouvertures de crédits ou engagements de dépenses) et 47 197 800 dollars pour couvrir les besoins supplémentaires liés à la prorogation du mandat de la Force jusqu'au 30 septembre 1994 et à l'extension de son mandat. En réponse aux questions posées, le Comité a été informé que l'ONU remboursait le matériel appartenant aux contingents qui est apporté dans la zone de la mission à la demande de l'ONU et avec son approbation.

29. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 30 et 31 de son rapport (ibid.), le Comité a fait des recommandations précises concernant les directives actuelles régissant le remboursement du matériel appartenant aux contingents. Il a l'intention d'examiner les révisions proposées par le Secrétaire général à ces directives dans son rapport sur la planification, budgétisation et administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

/...

30. Les estimations de dépenses relatives au personnel civil s'élèvent à 99,5 millions de dollars, dont 18,8 millions de dollars pour la police civile. Le solde de 80,8 millions de dollars représente les dépenses de personnel international et local et de personnel contractuel international, soit 1 000 fonctionnaires civils internationaux, 3 360 agents locaux et 2 240 fonctionnaires contractuels internationaux. Ces chiffres représentent un accroissement par rapport aux effectifs autorisés :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Service mobile	Services généraux	Service de sécurité	Agents locaux	Personnel contractuel international	Total
Effectifs actuels	350	88	266	10	1 760	1 330	3 804
Effectifs supplémentaires	204	22	50	10	1 600	910	2 796
Total	554	110	316	20	3 360	2 240	6 600

31. Au paragraphe 39 de l'annexe VI de son rapport, le Secrétaire général déclare que :

"Compte tenu des élargissements du mandat et de l'effectif de la FORPRONU autorisés par les résolutions 908 (1994) et 914 (1994) du Conseil de sécurité, du personnel civil supplémentaire est nécessaire afin de pourvoir le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, le Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo et la Division de l'information, ainsi que de répondre à la demande croissante de services techniques et de services d'appui intégré."

32. Le Comité rappelle qu'il a fait observer ce qui suit aux paragraphes 42 et 43 de son rapport (A/48/878) :

"Le Comité regrette que des raisons suffisantes n'aient pas été données dans le rapport du Secrétaire général pour justifier la création des 236 nouveaux postes et le recrutement des 744 agents contractuels et qu'aucune tentative n'ait été faite pour identifier ou quantifier les postes dont les titulaires s'acquitteraient de fonctions précédemment exécutées par des militaires."

Bien que les représentants du Secrétaire général se soient employés à fournir des renseignements supplémentaires, le Comité n'a pas reçu les données essentielles dont il aurait besoin concernant les nouveaux postes."

33. Le Comité regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de ces observations dans le présent rapport. Il estime que l'importante augmentation des effectifs civils devrait être convenablement justifiée, notamment fonctions dévolues aux diverses unités administratives concernées et au volume de travail correspondant. Par ailleurs, aucune explication claire n'est fournie pour justifier l'augmentation supplémentaire d'effectifs nécessitée par le transfert à l'élément civil de la FORPRONU, de services précédemment exécutés par son élément militaire (voir A/48/878, par. 37). Le Comité consultatif souligne que

/...

les renseignements fournis aux paragraphes 39 et 40 des prévisions de dépenses n'apportent pas les précisions suffisantes et satisfaisantes qu'il a demandées. Les représentants du Représentant spécial du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que l'on s'employait à trouver de nouvelles définitions de manière à mieux identifier les domaines où l'appui de l'élément militaire ou de l'élément civil de la Force était requis. Le Comité consultatif s'en félicite et demande que les renseignements voulus soient fournis dans le prochain rapport sur le financement de la Force.

34. Le Comité consultatif note que s'il justifie dans son rapport l'augmentation prévue du personnel civil par les élargissements du mandat de la FORPRONU autorisés par les résolutions 908 (1994) et 914 (1994) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général dans ses rapports au Conseil<sup>2</sup> a donné une estimation nettement moindre des besoins en personnel correspondants. Par exemple, le nombre du personnel civil international supplémentaire était initialement estimé à 251 fonctionnaires alors qu'il est demandé 286 fonctionnaires supplémentaires dans le projet de budget actuel. En ce qui concerne le personnel local, le projet de budget actuel établit les effectifs nécessaires à 1 039 agents - dans les prévisions initiales contenues dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité susmentionnés, il est demandé 1 600 agents recrutés sur le plan local supplémentaires. Les chiffres pertinents s'agissant du personnel contractuel international sont les suivants : 712 fonctionnaires supplémentaires tel qu'indiqué dans les prévisions initiales contre 910 fonctionnaires supplémentaires tel qu'il ressort des prévisions actuelles.

35. Comme suite à la demande qu'il a faite, le Comité a été informé que les besoins en effectifs supplémentaires dépassant les prévisions initiales contenues dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité<sup>2</sup>, s'expliquaient essentiellement par les besoins opérationnels de la FORPRONU avant l'élargissement de son mandat. Le tableau ci-après indique les effectifs de personnel civil international, de personnel local et de personnel contractuel international effectivement déployés au 10 juin 1994 :

	Personnel dont le déploiement est prévu (juin 1994)	Personnel effectivement déployé
1. Personnel international		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	253	220
Agents du Service mobile	57	50
Agents des services généraux	207	188
Agents du Service de sécurité	11	9
2. Personnel local	2 144	1 916
3. Personnel contractuel international	1 130	809

/...

36. Le Comité note que les prévisions de dépenses sont établies sur la base d'un coefficient de vacance de poste de 45 % pour le personnel international, de 36 % pour le personnel local et de 35 % pour le personnel contractuel international. Le Comité a été informé que la FORPRONU avait dû recruter du personnel local supplémentaire pour pourvoir les postes vacants dans les autres catégories de personnel. Vu la situation en ce qui concerne les vacances de poste et le taux de déploiement dans la catégorie "personnel civil international et personnel contractuel international", le Comité consultatif estime que le montant des ressources prévu pourrait être révisé à la baisse.

37. Il est proposé d'inclure dans la structure administrative de la FORPRONU de nouvelles entités comme le Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo (23 postes), la Division de l'information (183 postes) et l'Administration locale (1 054 postes). On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation des postes par bureau et par classe.

**Force de protection des Nations Unies**

**Répartition des postes par bureau et par classe pour la période  
allant du 1er avril au 30 septembre 1994**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents du service mobile, agents des services généraux et agents du service de sécurité			Personnel local et personnel contractuel		Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	FS	GS (1re classe)	GS	SS	Total	Personnel local		Personnel contractuel
<b>1. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général</b>																	
Tableau d'effectifs actuel	1	2	2		2		1		8		1	6		7			15
Changements prévus		(2)		3		7	1	1	10		(1)	4		3	2		15
Tableau d'effectifs prévu	1		2	3	2	7	2	1	18			10		10	2		30
<b>2. Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo</b>																	
Tableau d'effectifs actuel																	
Tableau d'effectifs prévu		1		1	2	3	2	1	16			4		4	3		23
<b>3. Division de l'information</b>																	
Tableau d'effectifs actuel																	
Tableau d'effectifs prévu				1	1	5	9	52	68			15		15	100		183
<b>4. Bureau du Commandant de la force</b>																	
Tableau d'effectifs actuel		1					2		3		1	1		2			5
Changements prévus							1		1			5		5			6
Tableau d'effectifs prévu		1					3		4		1	6		7			11
<b>5. Affaires civiles</b>																	
Tableau d'effectifs actuel			1	11	23	63	62	29	189		5	84		89	140		418
Changements prévus				(1)		(3)	(11)	(1)	(16)			(6)		(6)	10		(12)
Tableau d'effectifs prévu			1	10	23	60	51	28	173		5	78		83	150		406
<b>6. Administration et gestion</b>																	
Tableau d'effectifs actuel			1	2	4	25	20	12	64	1	3	57	10	71	497	159	791
Changements prévus				(1)	(1)	(10)	(7)	(11)	(30)	(1)	(3)	(40)	(10)	(54)	(467)	(52)	(608)
Tableau d'effectifs prévu			1	1	3	15	13	1	34			17		17	30	102	184
<b>7. Administration locale</b>																	
Tableau d'effectifs actuel																	
Tableau d'effectifs prévu				1	2	14	3		20	7	2	11		20	975	39	1 054

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents du service mobile, agents des services généraux et agents du service de sécurité				Personnel local et personnel contractuel	Personnel local contractuel	Total général
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	FS	GS (1re classe)	GS	SS	Total			
<b>8. Services administratifs</b>																	
Tableau d'effectifs actuel	-	-	-	1	3	12	20	2	38	-	8	44	-	52	80	8	178
Changements prévus	-	-	-	-	2	7	21	5	35	7	4	51	20	82	342	181	641
Tableau d'effectifs prévu	-	-	-	1	5	19	41	7	73	7	12	95	20	134	422	190	819
<b>9. Services d'appui intégré</b>																	
Tableau d'effectifs actuel	-	-	-	1	4	14	10	5	34	87	-	56	-	143	705	515	1 397
Changements prévus	-	-	-	-	2	2	4	2	10	(6)	6	(14)	-	(14)	216	526	738
Tableau d'effectifs prévu	-	-	-	1	6	16	14	7	44	81	6	42	-	123	921	1 041	2 135
<b>10. Services de génie</b>																	
Tableau d'effectifs actuel	-	-	-	1	6	6	1	-	14	-	-	-	-	-	338	648	1 000
Changements prévus	-	-	-	-	2	19	32	37	90	15	-	12	27	27	419	220	756
Tableau d'effectifs prévu	-	-	-	1	8	25	33	37	104	15	-	12	27	27	757	868	1 756
<b>Total</b>																	
Tableau d'effectifs actuel	1	3	4	16	42	120	116	48	350	88	18	248	10	364	1 760	1 330	3 804
Changements prévus	-	(1)	-	4	10	50	55	86	204	22	8	42	10	82	1 600	910	2 796
Tableau d'effectifs prévu	1	2	4	20	52	170	171	134	554	110	26	290	20	446	3 360	2 240	6 600

38. Le Comité consultatif relève que le tableau d'effectifs de la FORPRONU prévoit deux postes de sous-secrétaire général alors qu'il en existe trois dans le tableau d'effectifs actuel. Comme suite à la demande qu'il a faite, le Comité a été informé de ce qui suit :

"Peu avant de présenter les prévisions de dépenses actuelles, on a procédé à un examen de la structure de la FORPRONU aux échelons supérieurs, qui a porté notamment sur la coordination et les aspects opérationnels, en particulier les affaires civiles, l'information, les fonctions militaires ainsi que l'appui administratif. On se souviendra qu'au début le Représentant spécial du Secrétaire général faisait également office de coprésident de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Un Représentant spécial du Secrétaire général à plein temps ayant été désigné, on estime maintenant qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un représentant spécial du Secrétaire général adjoint ayant un rang de sous-secrétaire général. Quant à lui, le Coordonnateur spécial pour Sarajevo, s'il est principalement chargé de l'application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 900 (1994), il devrait pouvoir également fournir un appui supplémentaire selon que de besoin. De ce fait, la structure de la FORPRONU aux échelons supérieurs comprend le Représentant spécial du Secrétaire général (secrétaire général adjoint), le Commandant de la Force (sous-secrétaire général) et le Coordonnateur spécial (sous-secrétaire général)."

39. Le Comité consultatif rappelle que les engagements au titre des dépenses de personnel du Bureau du Coordonnateur spécial pour Sarajevo ont été autorisés au titre des engagements supplémentaires pour l'entretien de la FORPRONU pendant la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994 en vertu de la décision 48/470 C de l'Assemblée générale, en date du 14 avril 1994. Le Comité consultatif note également qu'au paragraphe 25 de son rapport au Conseil de sécurité<sup>3</sup>, le Secrétaire général a déclaré que "le Coordonnateur spécial devrait être doté d'un personnel d'appui suffisant". Il note que dans son projet de budget, le Secrétaire général ne justifie pas le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Coordonnateur spécial (23 postes). Le Comité a été informé qu'un certain nombre de postes prévus dans le budget actuel pour le Bureau du Coordonnateur spécial ont été pourvus provisoirement en faisant appel aux effectifs disponibles de la FORPRONU.

40. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 4 de sa résolution 900 (1994), le Conseil de sécurité a notamment invité le Secrétaire général à établir un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo et encouragé les États et autres donateurs à y contribuer. De l'avis du Comité, les besoins en personnel du Bureau du Coordonnateur spécial aux fins de l'exécution des projets et programmes financés à l'aide de contributions volontaires, devraient être financés sur les ressources du fonds d'affectation spéciale. À cet égard, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen, dans le cadre des prévisions de dépenses pour la FORPRONU des propositions budgétaires concernant l'appui aux programmes, y compris le nombre des postes d'appui devant être financés sur les ressources du fonds d'affectation spéciale.

/...

41. Cela étant et compte tenu des compléments d'information fournis au Comité, le tableau d'effectifs du Bureau du Coordonnateur spécial devant être financé à l'aide des contributions mises en recouvrement devrait être le suivant : un poste de sous-secrétaire général, un poste D-1, deux postes P-4, deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et deux postes de personnel local.

42. S'agissant de la proposition de créer une Division de l'information (183 nouveaux postes), le Comité consultatif note au paragraphe 152 de l'annexe VI du rapport du Secrétaire général les passages suivants : "jusqu'à une date récente, les programmes d'information (qui relevaient de la composante affaires civiles) étaient essentiellement consacrés aux relations avec les médias et à la production de publications et d'émissions audio-visuelles à usage interne à l'ONU" et "l'année prochaine, la Division développera de manière sensible les programmes destinés aux habitants de la zone de la mission en réalisant des documents imprimés et audio-visuels dans les langues locales. Il s'agit là d'un rééquilibrage important des activités d'information de la FORPRONU".

43. Le Comité n'a pas pu mettre en évidence de texte autorisant expressément un changement d'orientation aussi important des activités d'information de la FORPRONU. En même temps, le Comité croit comprendre que le programme d'information de la FORPRONU tient sa justification du paragraphe 55 de la résolution 48/42 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1993, qui se lit comme suit :

"Considère qu'il importe d'informer le public des opérations de maintien de la paix, notamment de l'éclairer sur leur mandat, et demande que les moyens de production et de diffusion de l'information relative aux missions de maintien de la paix soient considérablement renforcés, et en particulier que soit rapidement mis en place, dès le début d'une opération de maintien de la paix, un programme solide et efficace de liaison avec les médias dans la zone d'opérations qui soit à la mesure de l'activité et des besoins de la mission."

44. Le Comité a relevé dans plusieurs paragraphes du rapport du Secrétaire général des références aux succès des programmes d'information de la mission de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC); à son avis, ces succès ne justifient pas d'imiter l'expérience positive de l'APRONUC dans les circonstances politiques différentes de la FORPRONU.

45. Le Comité note qu'un crédit d'un montant de 6,9 millions de dollars est demandé pour créer une station radiophonique et un réseau de distribution de la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie. À cet égard, le Comité consultatif estime qu'un mandat clair devrait être formulé avant de s'engager dans ce projet.

46. Un montant de 753 100 dollars est demandé au titre des voyages aller et retour pour la relève de 40 fonctionnaires internationaux à destination et en provenance de la zone de la mission et d'un voyage aller simple pour 363 fonctionnaires à destination de la mission. Le Comité demande au Secrétaire général de lui fournir des éclaircissements sur la politique de roulement dans l'occupation des postes.

/...



47. Le Comité note au paragraphe 49 de l'annexe VI du rapport qu'un montant de 37 338 600 dollars est prévu pour 2 240 agents contractuels internationaux, ce qui représente une augmentation de 910 agents par rapport aux effectifs actuellement autorisés (1 330 agents) et une augmentation de 1 431 agents par rapport aux effectifs déployés au 10 juin 1994. Comme suite aux observations et recommandations du Comité figurant au paragraphe 48 de son rapport (A/48/878), les paragraphes 43 à 46 du rapport du Secrétaire général fournissent des informations générales sur les règles régissant les services contractuels dans les opérations de maintien de la paix. Le Comité en a examiné la teneur avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné de plus amples éclaircissements à ce sujet. Le Comité a été informé que si les agents contractuels internationaux faisaient partie du personnel de l'ONU, ils n'étaient pas fonctionnaires de l'Organisation. Il a été informé en outre qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Organisation affectés à la FORPRONU ont été recrutés parmi le personnel contractuel.

48. Tout en notant certaines des modifications indiquées dans le rapport et les explications supplémentaires qui lui ont été fournies, le Comité a l'intention de revenir sur la question de l'embauche de personnel contractuel international dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945) et de faire des observations supplémentaires à ce sujet. En attendant, le Comité prie le Secrétaire général de continuer de garder ce sujet à l'étude pour veiller à ce que les observations et préoccupations formulées par le CCQAB au paragraphe 48 de son rapport (A/48/878) soient pleinement prises en compte.

49. À cet égard, le Comité serait heureux de recevoir un complément d'information sur la définition et l'étendue des "fonctions de base" mentionnées au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général (A/48/690/Add.3), où il est déclaré que "seuls les fonctionnaires de l'ONU peuvent accomplir certaines fonctions de base". À cette fin, le Comité prie le Secrétaire général, dans son prochain rapport sur le financement de la Force, de lui donner notamment des précisions sur le nombre total de postes réservés au personnel contractuel, les effectifs en service, le nombre d'agents en cours de recrutement et, le cas échéant, le nombre d'agents supplémentaires qui seraient nécessaires. Ces renseignements devraient être présentés par les groupes professionnels. Le Comité souhaiterait savoir si ce personnel est chargé de fonctions de supervision, s'il est employé dans le domaine de l'administration et du contrôle budgétaire et financier, et pour quelles raisons de telles fonctions ne devraient pas être classées comme fonctions de base dévolues aux fonctionnaires de l'ONU.

50. Un montant de 97 670 900 dollars est prévu au titre des locaux/logements, dont 59 509 700 dollars doivent être consacrés à la construction de bâtiments préfabriqués et 16 130 800 dollars à la location de locaux. On trouvera un état récapitulatif détaillé des ressources nécessaires pour la construction de bâtiments préfabriqués à l'annexe XI, section B, du rapport.

/...

51. Le Comité consultatif note que le crédit de 59 509 700 dollars demandé représente 70 % du montant total de 85 013 900 dollars nécessaire pour la période de 12 mois allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995. Le Comité note en outre que sur ce total de 85 millions de dollars, 18,4 millions de dollars doivent couvrir le coût de 20 projets distincts de construction de locaux/bâtiments préfabriqués, 17,2 millions de dollars celui de blocs d'habitation conteneurisés (3 814 unités) rendus nécessaires par l'élargissement du mandat de la FORPRONU et 14,8 millions de dollars le coût de blocs d'habitation conteneurisés (3 290 unités) au titre des opérations existantes. Le Comité estime que des renseignements supplémentaires devraient avoir été fournis pour justifier l'ajout proposé de 3 290 conteneurs, étant donné que 3 300 blocs d'habitation conteneurisés destinés aux troupes supplémentaires ont déjà été prévus dans le budget de la période correspondant au mandat courant (voir A/48/690, annexe XI, sect. I). Le Comité estime aussi qu'aucun effort ne devrait être épargné pour faire en sorte que, dès que possible, la capacité de transport de la FORPRONU soit utilisée au maximum pour transporter les conteneurs existants, ce qui éliminerait le besoin de conteneurs supplémentaires.

52. En ce qui concerne la fourniture d'un montant de 16 130 800 dollars au titre de la location de locaux, le Comité note au paragraphe 54 de l'annexe VI du rapport du Secrétaire général la phrase suivante : "l'achat de locaux (sans loyer) a atteint la limite fixée et il est nécessaire de louer des logements pour le personnel des contingents qui ne disposent pas d'unités d'habitation conteneurisées". Sur ce point, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 908 (1994), le Conseil de sécurité a demandé instamment que "les arrangements nécessaires soient conclus, dont, selon que de besoin, des accords sur le statut des forces et autres personnels avec la République de Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)". Le Comité est convaincu qu'une application très rapide de la résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité pourrait élargir la base sur laquelle des biens et services sont fournis à l'ONU à des conditions favorables. S'agissant du montant prévu en ce qui concerne la location d'un logement pour le Représentant spécial du Secrétaire général au coût estimatif de 10 000 dollars par mois, mentionné au paragraphe 53 de l'annexe VI du rapport, le Comité prie le Secrétaire général de lui fournir le détail de l'accord de bail, y compris les coûts relatifs à la sécurité de la résidence.

53. Un montant total de 268,9 millions de dollars est proposé au titre des opérations de transport (110,1 millions de dollars), des opérations aériennes (34,5 millions de dollars), des communications (20,7 millions de dollars), de matériel divers (66,7 millions de dollars) et des fournitures et services (36,9 millions de dollars).

/...

54. Le Comité consultatif note que ces prévisions de dépenses sont fondées dans de nombreux cas sur l'achat anticipé, au cours de la période de six mois allant du 1er avril au 30 septembre 1994, de 60 à 70 % du matériel qui serait nécessaire au cours de la période de 12 mois allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995. Ainsi, il est prévu par exemple d'acquérir 70 % des blocs d'habitation conteneurisés et 60 % du total des véhicules, matériels de communication et autres matériels divers demandés au titre de la période de 12 mois allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995.

55. Les paragraphes 66 à 79 de l'annexe VI du rapport détaillent les prévisions de dépenses, qui s'élèvent à 110,1 millions de dollars, afférentes aux transports, dont un montant de 41 589 700 dollars doit servir à acquérir des véhicules, un montant de 40 781 800 dollars doit permettre d'acheter des pièces de rechange et d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation, et un montant de 18 158 900 dollars doit couvrir les dépenses de carburant et de lubrifiants. Comme il est indiqué au paragraphe 67, le montant de 41,6 millions de dollars prévu au titre de l'achat de véhicules représente 60 % du total des ressources nécessaires pour la période de 12 mois allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995. Le paragraphe 75 explique les prévisions de dépenses, s'élevant à 40,8 millions de dollars, afférentes à l'achat des pièces de rechange et aux réparations nécessaires à la suite des accidents et des hostilités pour 2 302 véhicules appartenant à l'ONU et 11 617 véhicules appartenant aux contingents.

56. En ce qui concerne les prévisions de dépenses afférentes aux pièces de rechange, aux réparations et à l'entretien, le Comité observe au paragraphe 75 de l'annexe VI que les coûts annuels sont estimés à 1 825 dollars par véhicule appartenant à l'ONU et à 7 500 dollars par véhicule appartenant aux contingents. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 65 de son rapport (A/48/878), il a recommandé, en attendant une meilleure justification des taux proposés, d'appliquer un taux de 1 250 dollars aux véhicules de l'ONU et de 6 250 dollars à ceux qui appartiennent aux contingents. Au paragraphe 58 du rapport, le Comité relève que les dépenses annuelles moyennes concernant les véhicules civils varient entre 1 825 dollars et 5 500 dollars par véhicule. Le paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général donne des informations sur les véhicules militaires. En l'absence d'un rapport sur l'exécution du budget, le Comité n'est pas en mesure de vérifier le montant proposé des prévisions de dépenses afférentes aux pièces détachées, aux réparations et à l'entretien des véhicules.

57. Les paragraphes 80 à 100 de l'annexe VI du rapport présentent des informations concernant le montant estimatif des ressources nécessaires au titre des opérations aériennes, soit 34,5 millions de dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 80, la FORPRONU a besoin d'un total de 46 hélicoptères et de 5 avions, ce qui représente une augmentation de 10 hélicoptères. L'annexe XIV du rapport présente des informations sur le coût de location mensuel des aéronefs, et le coût du carburant d'aviation et de l'assurance.

58. Le Comité consultatif a été informé que la demande dont il est question au paragraphe 54 ci-dessus en ce qui concerne la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995 traduit la volonté du Secrétariat de régler les problèmes soulevés par des mandats de courte durée et un processus long et difficile de

/...

demande de fourniture de biens et services et de passation de marchés. Le Comité consultatif a consulté les représentants du Secrétaire général à ce sujet. Le Comité prie le Secrétaire général de régler d'urgence les problèmes de demande de fourniture de biens et services et de passation de marchés afin d'en raccourcir le processus. Il lui demande d'indiquer dans son prochain rapport les mesures qui auront été prises à cette fin, notamment en ce qui concerne la question de la délégation de pouvoirs supplémentaires dans la mesure où existent dans la zone de la mission des moyens d'exécution et de contrôle suffisants. De plus, le Comité demande des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place de systèmes améliorés de gestion des stocks, de comptabilité et de contrôle, pour faire droit aux préoccupations dont le Comité s'était fait l'écho au paragraphe 56 de son rapport (A/48/878).

59. En ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des transmissions, le Comité présume que des mesures sont actuellement prises pour continuer à moderniser et à améliorer l'infrastructure de télécommunication de la FORPRONU et que la section des transmissions met en place un certain nombre de mesures permettant de réaliser des économies. Ces mesures comportent notamment l'introduction d'un commutateur numérique de messages permettant d'automatiser l'envoi de messages par plus de 300 télécopieurs. Le Comité est convaincu que ces mesures augmenteront la productivité et permettront de réaliser des économies.

60. Compte tenu des observations qu'il a faites dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 860 millions de dollars (montant brut) pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1994, dont les montants déjà autorisés par l'Assemblée générale, à savoir 381 723 848 dollars et 63 600 000 dollars (voir par. 14 ci-dessus). Selon la pratique établie, le Secrétaire général devrait, pour administrer ce crédit, avoir toute latitude pour réviser la répartition des montants entre objets de dépenses. Par ailleurs, le Comité recommande à l'Assemblée générale de déduire la partie du solde non utilisé de 28,3 millions de dollars (montant brut) pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 mars 1993 revenant aux États Membres du montant mis en recouvrement auprès de chacun d'entre eux.

#### Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995

61. Selon les estimations du Secrétaire général, le montant brut mensuel des dépenses qu'il faudra engager pour la période postérieure au 30 septembre 1994 est de 167 686 950 dollars (montant net : 166 242 200 dollars), comme l'indique l'annexe VII du rapport du Secrétaire général (A/48/690/Add.3).

62. Le Comité consultatif observe que le taux mentionné ci-dessus prend intégralement en compte l'élargissement du mandat de la Force autorisé à ce jour par le Conseil de sécurité. Toutefois, compte tenu de l'évolution constante de la situation dans la zone de la mission, le Comité estime que le taux susmentionné n'est, à ce stade, qu'indicatif.

63. Étant donné que le mandat actuel de la FORPRONU va jusqu'au 30 septembre 1994, le Comité consultatif recommande que, sous réserve d'une décision du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pendant une période ne dépassant pas trois mois à compter du 1er octobre 1994, à un taux mensuel ne dépassant pas 143,3 millions de dollars (montant brut), avec l'assentiment préalable du CCQAB quant au montant exact à engager et à la période couverte.

Notes

<sup>1</sup> S/1994/300.

<sup>2</sup> S/1994/291/Add.1 et S/1994/333/Add.1.

<sup>3</sup> S/1994/291.

ANNEXE  
FORPRONU

Période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1995

DÉPLOIEMENT PRÉVU DES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

	Effectifs autorisés	MOIS														
		Avril		Mai		Juin*		Juliet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
		Prévus	Mis en place	Prévus	Mis en place	Prévus	Mis en place	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus	Prévus
<b>PERSONNEL MILITAIRE</b>																
Observateurs	748	606	688	668	592	708	594	748	748	748	748	748	748	748	748	748
Contingents	44 870	32 489	33 075	33 009	33 787	35 559	34 122	37 349	38 220	40 420	42 120	43 320	44 870	44 870	44 870	44 870
Total partiel, personnel militaire	45 618	33 095	33 663	33 677	34 379	38 267	34 716	38 097	38 968	41 168	42 868	44 088	45 618	45 618	45 618	45 618
POLICE CIVILE	1 011	870	808	670	667	740	659	841	941	1 011	1 011	1 011	1 011	1 011	1 011	1 011
<b>PERSONNEL CIVIL</b>																
Administrateurs																
SSA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SSG	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
D-2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
D-1	16	13	13	14	14	17	14	20	20	20	20	20	20	20	20	20
P-5	42	31	31	29	29	32	29	37	41	44	47	50	52	52	52	52
P-4	120	70	70	81	81	89	83	97	111	126	139	152	166	170	170	170
P-3	116	58	58	68	68	77	67	89	101	111	121	131	141	141	141	141
P-2	48	9	9	21	21	31	20	44	68	72	86	98	110	122	134	134
Total partiel, administrateurs	360	188	188	220	220	263	220	294	338	379	420	458	496	522	544	564
<b>AUTRES CATEGORIES</b>																
S. gén./1re classe	18	11	11	11	11	13	13	15	17	18	20	20	20	20	20	20
Agents des services généraux	248	166	166	181	181	194	175	206	218	230	242	254	266	278	290	290
Agents du Service mobile	88	51	51	50	50	57	50	66	73	80	86	92	98	104	110	110
Personnel de sécurité	10	9	9	9	9	11	9	13	15	17	19	20	20	20	20	20
Personnel local	1 760	1 809	1 569	1 898	1 891	2 144	1 916	2 317	2 480	2 643	2 804	2 965	3 116	3 218	3 313	3 360
Total partiel, autres catégories	2 124	2 036	1 796	2 240	2 142	2 419	2 163	2 617	2 803	2 989	3 171	3 351	3 520	3 640	3 753	3 800
<b>TOTAL, PERSONNEL CIVIL</b>	2 474	2 224	1 984	2 480	2 362	2 672	2 383	2 911	3 141	3 368	3 591	3 809	4 015	4 162	4 297	4 364
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>	1 330	734	734	764	762	1 130	809	1 578	1 978	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	50 433	38 723	36 989	37 561	38 160	40 809	38 567	43 427	45 028	47 787	49 710	51 128	52 884	53 031	53 166	53 223

\* Effectifs mis en place au 10 juin 1994.